

## Compte-rendu de la réunion du 29 juin 2015 à Randens

<b>Étaient présents :</b>	AIGUEBELLE	BONVILLARET	MONTSAPEY	RANDENS
<i>Titulaires</i>	Y. TUPINIER R. FRISON	J. DEMONNAZ A. BURTIN	D. IGNACZAK	J. RICO-PEREZ J. PITTON
<i>Suppléants</i>				A. BERTHEAU
	MONTGILBERT	ST ALBAN D'HURTIERES	ST GEORGES D'HURTIERES	SAINT PIERRE DE BELLEVILLE
<i>Titulaires</i>	J. DAVID	P. GADROY-LEGENVRE	A. BOUVIER	J. CHOURGNOZ E. BOUCLIER
<i>Suppléants</i>				G. DEQUIER
<b>Autres présents :</b>	L. GERVAIS, Technicienne SIAEP			

Absent excusé : C. ESAIN

La séance débute par l'approbation du compte-rendu de la réunion du 14 avril 2015.  
L'ordre du jour est accepté.

### **1. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2014**

Un exemplaire du rapport a été transmis à chaque délégué par mail en même temps que la convocation à la réunion.

Après une présentation rapide du rapport, le Comité Syndical accepte le RPQS 2014.

### **2. Adhésion de la commune d'Épierre**

Les huit communes membres du syndicat ont toutes délibéré pour accepter l'intégration d'Épierre.

Le Comité syndical délibère à son tour et accepte l'adhésion d'Épierre.

### **3. Création du syndicat à la carte Assainissement**

Le Président rappelle l'urgence de prendre la compétence assainissement pour les communes d'Aiguebelle et Épierre, afin de pouvoir lancer les travaux courant 2015.

Il rappelle le choix à faire : soit prendre la compétence uniquement pour ces deux communes, soit prendre la compétence pour l'ensemble des communes membres.

La 2<sup>ème</sup> option n'est pas envisageable aujourd'hui car elle engendrerait des coûts de fonctionnement supplémentaires (embauche de personnel notamment) que le syndicat ne peut supporter.

Le Comité syndical délibère et accepte la création d'un syndicat à la carte assainissement pour les communes d'Aiguebelle et Randens. La compétence totale sera prise ultérieurement après un audit lancé dans chaque commune pour connaître l'état exact de l'assainissement (à l'automne).

### **4. Renouvellement de la ligne de trésorerie**

La ligne de trésorerie de 80 000 € est échue au 30/06/15. Cependant, à ce jour, le syndicat ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour le remboursement de la ligne.

Le Comité Syndical délibère et accepte le renouvellement de la ligne de trésorerie de 80 000 €. Celle-ci sera à rembourser en fin d'année, lorsque les recettes de ventes d'eau auront été encaissées.

## **5. Choix des entreprises en charge de l'entretien du réseau**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 09/03 et 29/04/15 pour étudier les propositions des 4 entreprises consultées pour l'entretien du réseau du syndicat.

Les 2 entreprises retenues sont : l'Entreprise Stéphane DAVID pour les interventions sur les communes d'Aiguebelle/Bonvillaret/Randens/Montsapey, et l'entreprise LAURENT TP pour les 4 autres communes. Ce choix sera acté par la signature d'une convention de 3 ans.

Il est prévu de demander l'avis de la préfecture quant aux termes de cette convention. Une fois le document rédigé, il sera proposé au vote du Comité Syndical.

A ce jour, et en attendant la signature de la convention, le Comité Syndical accepte de recourir à ces deux entreprises sur les secteurs convenus.

## **6. Gratification stagiaire**

Monsieur Anthony CORJON, étudiant en BTS, effectue un stage auprès de la technicienne depuis le 26 mai, jusqu'au 03 juillet 2015. Il devrait revenir à l'automne pour son stage de 2<sup>ème</sup> année.

Ce stage étant inférieur à 2 mois, il n'existe aucune obligation pour le syndicat de verser une gratification au stagiaire.

Toutefois, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'accorder une gratification de 500,00 €.

## **7. Informations**

### **7.1. Bilan qualité 2014**

Les plaquettes Bilan Qualité 2014 éditées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont été transmises à chaque mairie.

Elles devraient normalement être diffusées à chaque abonné en même temps que sa facture d'eau, ce qui n'est pas réalisable actuellement.

Aussi il est demandé à chaque mairie d'afficher ces plaquettes ou de les laisser à disposition à l'accueil.

### **7.2. Problème sanitaire Aiguebelle**

Une analyse réalisée par Savoie Labo au réservoir de la Combe le 27/05/15 montrait un dépassement des normes de qualité pour les Coliformes et Escherichia Coli.

Les mesures correctives ont été prises (berlingots d'eau de javel) et le prélèvement de contrôle demandé par l'ARS a été réalisé le 11/06/15 et s'est révélé correct.

### **7.3. Point sur l'avancée des projets de travaux**

Des visites sur les communes de Montgilbert, St Georges d'Hurtières et St Pierre de Belleville ont eu lieu en présence de 3 entreprises, en vue de leur consultation pour les travaux qui devront être lancés courant 2015. Nous avons demandé aux entreprises une réponse avant le 15/07/15.

Il est à noter qu'aucun descriptif précis des travaux à réaliser n'a été remis aux entreprises. Il sera peut être difficile de comparer les offres.

A l'avenir, il conviendra de rédiger, pour tous projet de travaux, un descriptif précis de ce qui est demandé, et prévoir une consultation à un plus grand nombre d'entreprises, afin d'écartier le risque d'une éventuelle entente entre elles.

Concernant Montsapey, le cabinet Arc Etudes (M. BRUNIER) a été rencontré pour le lancement de la procédure d'appel d'offres.

#### 7.4. Contrats Territoriaux de Savoie (CTS) du Conseil Général

Le Président rappelle la mise en place par le Conseil Général de CTS (chaque mairie a reçu une information complète du Conseil Général début mai).

Si des travaux sont prévus en 2017 (hors conventions), ils seront à inscrire dès 2016 auprès du Conseil Général.

**A l'attention des deux vice-présidents** : une rencontre avec le Conseil Général est prévue le **vendredi 17 juillet 2015 à 14h00 en mairie de Randens**, pour faire le point sur les travaux prévus dans les conventions (la première convention arrive à terme) et sur les subventions.

#### 7.5. Divers

- Tarifs : ils sont applicables depuis le 01/01/15 ; toutes les communes bénéficient à ce jour d'un tarif uniforme.
- Question de St Alban d'Hurtières relative à une résidence secondaire, dont le compteur se situe dans une chambre, à environ 20 mètres de la limite de propriété. En cas de fuite, les travaux seront pris en charge par le syndicat, entre le compteur et la limite de propriété. Le problème concerne le paiement de l'eau elle-même. L'eau ne pouvant être fermée à la vanne entre deux périodes d'occupation du logement (chambre inondée une bonne partie de l'année, rendant le compteur inaccessible), le propriétaire propose d'installer, à ses frais, un regard en limite de propriété pour l'installation d'un robinet d'arrêt. Le Comité Syndical accepte cette proposition et prend l'engagement de déplacer le compteur à cette occasion, dans le regard qui sera installé en limite de propriété.
- Protection des captages : la délibération de principe a été prise lors de la dernière réunion. Un courrier d'information a été transmis au Conseil Général et à l'Agence de l'Eau. L'étude sera à lancer cet automne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Randens, le 30 juin 2015  
Le Président,  
José RICO-PEREZ


